

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00225
Direction en charge Affaires Juridiques et Commande Publique
Objet Recours déposé par Monsieur [REDACTED] contre la ville de Saint-Etienne -
Autorisation d'ester

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 03 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Christiane JODAR**,

CONSIDERANT le recours déposé le 04 Mars 2024 devant le Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur [REDACTED] contre la décision implicite rendue par le Maire Saint-Etienne rejetant le recours gracieux de Monsieur [REDACTED] du 07 novembre 2023 contre l'arrêté du 28 septembre 2023 portant interdiction d'accès aux piscines municipales,

D E C I D E

Article 1

Il est décidé de défendre par tous voies et moyens de droit et devant toute juridiction compétente dans l'instance désignée, engagée devant le Tribunal Administratif de Lyon par M. [REDACTED]

Article 2

Le Cabinet Philippe PETIT, avocats associés, sis 2 rue de la République, 42000 Saint-Etienne, est chargé de la défense des intérêts de la Ville de Saint-Etienne.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 26/03/2024
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Christiane JODAR